

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mercredi 28 Septembre 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2023 DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
---	--

L’an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU),

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON), Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER), Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), et Caroline THOBIE et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Thierry GUYON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU.

Pouvoirs : Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir à Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D’UNE CRÉANCE ÉTEINTE

La commune vient de recevoir de la perception une demande de reconnaissance d’une dette en créance éteinte.

Il s’agit d’une redevance d’occupation du domaine public de 135 € de 2022 au nom de la SAS Burger Quim.

Il est rappelé que la qualification de « créance éteinte » permet de conserver la validité de la créance, mais que son recouvrement résulte d’une décision juridique extérieure qui s’impose à la collectivité.

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, la reconnaissance en créance éteinte d’un montant de 135 € faisant l’objet d’un titre de 2022 au de nom de SAS Burger Quim.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

